



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : POINT DE SITUATION SANITAIRE DANS LE SUD-OUEST, LEVÉE DE ZONES RÉGLEMENTÉES.

à Pau, le 21 juin 2023

PJ :

- *Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2023-342 du 19 juin 2023 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Landes*
- *Liste des communes et cartographie du zonage réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la date du 19 juin 2023*

Les départements du sud-ouest connaissent, depuis début mai 2023, une nouvelle vague d'influenza aviaire hautement pathogène, épisode inédit pour la période de l'année (habituellement plutôt durant les mois d'hiver).

Au 20 juin 2023, 89 foyers ont été déclarés dans le bassin de l'Adour : 59 dans le Gers (dont 2 basses-cour), 26 dans les Landes (dont 1 basse-cour), 3 dans les Pyrénées-Atlantiques (à Maucor et Sauvagnon le 12 mai 2023 et à Bonnut le 24 mai 2023) et 1 dans les Hautes-Pyrénées.

Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galiliformes principalement) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Depuis quelques semaines, la situation semble se stabiliser : le dernier foyer en élevage date du 2 juin dernier (à Saint-Mont dans le Gers), une basse-cour a été confirmée infectée le 13 juin 2023 (à Montesquiou également dans le Gers) ; aucune suspicion n'est en cours.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, suite à des visites et dépistages favorables dans les élevages commerciaux et chez les détenteurs non commerciaux de volailles à proximité du foyer de Bonnut et la réalisation des opérations de nettoyage-désinfection dans cet élevage, la zone de protection établie suite à ce foyer (3 communes dont 2 partiellement) est levée en date du 19 juin 2023 ; les communes concernées passent en zone de surveillance. De plus, grâce aux diverses modalités de surveillance mises en place, avec résultats favorables, les zones de surveillance et réglementée supplémentaire autour des foyers de Maucor et Sauvagnon sont également levées à la même date. Certaines communes concernées passent en zone réglementée supplémentaire (car liées à des foyers du Gers et des Landes), les autres passent en zone indemne.

Enfin, 13 communes de l'est du département placées le 7 juin 2023 en zone tampon repassent en zone indemne.

À ce jour, 212 communes des Pyrénées-Atlantiques sont concernées par un périmètre réglementé :

- 48 en zone de surveillance-ZS (3 à 10 km) e
- 95 en zone réglementée supplémentaire-ZRS (10 à 20 km).

Dans les Zones de Protection, de Surveillance et Réglementée Supplémentaire, les principales mesures concernent :

- des interdictions de mouvements de volailles, de transport de produits de volailles, ainsi que de fumiers et de lisiers ; des dérogations sont possibles sous certaines conditions pour les éleveurs professionnels ;
 - des obligations de surveillances virologiques régulières et avant mouvement, en élevages de palmipèdes et gibiers à plumes ;
 - l'interdiction de mise en place de toutes volailles en ZP et ZS ; en ZRS, la mise en place de canetons et les mouvements de palmipèdes pour mise en gavage sont de nouveau autorisés, sous conditions, depuis le 5 juin 2023.
- De plus, dans 69 communes placées le 7 juin dernier en zone tampon (communes à forte densité d'élevages de palmipèdes, en périphérie du zonage réglementé), des surveillances programmées renforcées s'exercent dans les élevages de palmipèdes en cours de lot et avant mouvement pour vérifier le statut sanitaire de la zone.

Le détail des territoires concernés, des restrictions et les modalités des surveillances sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint.

La surveillance événementielle est la modalité de détection la plus efficace.

Aussi, tout constat d'un ou plusieurs signes cliniques, même frustrés (baisse de consommation d'eau/aliment, troubles nerveux, mortalités...) doit être signalé sans délai au vétérinaire sanitaire et aux services de la DDPP.

Il est impératif que les règles de biosécurité (nettoyage-désinfection des véhicules, tenues dédiées, change et douche par les éleveurs, en entrée et sortie d'exploitation...), les modalités de mise à l'abri des volailles pour les élevages commerciaux comme pour les basses-cours **et la rupture de la connectivité entre élevages (limitation au strict nécessaire des interventions en élevage, pas de visite d'éleveur/détenteur de volailles dans d'autres exploitations...)** soient très strictement respectées **pour limiter la diffusion du virus.**

Le strict respect de ces mesures vise à protéger les filières avicoles de l'introduction et de la diffusion du virus. Aussi, il est de la responsabilité de chaque éleveur et détenteur que de participer, à son niveau, à limiter le risque d'apparition de foyers.

En outre, dans le périmètre réglementé, les mouvements des denrées d'origine animales « volailles » (viandes, œufs) sont interdits.

Des dérogations peuvent être accordées sous couvert d'engagements des professionnels (*abattoirs ou salles d'abattage agréés ou établissements d'abattage non agréés, centres d'emballage d'œufs, établissements agroalimentaires agréés, entrepôts*) à respecter des mesures strictes de biosécurité et de traçabilité, et de l'obtention de laissez-passer sanitaires.

Contacts :

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :

- 05.47.41.33.80 (semaine, heures de bureau)
- volet élevages/mouvements de volailles vivantes : ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- volet denrées alimentaires d'origine animale (volailles) : ddpp-ssa@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture :

Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)

Informations complémentaires :

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-6-questions>
- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : site de la Préfecture <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>